



# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2024

Date de la convocation :  
**19 juin 2024**

Membres	19
<b>Présents</b>	<b>16</b>
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six juin à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

### **Membres présents :**

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,  
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Brigitte DELANOUE Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

**Membre excusé :** Monsieur Jacques QUEUDEVILLE

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC, Madame Lydie ROGER a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS.

**Membre absent :**

**Secrétaire de séance :** Guillaume DELANOUE



### **DCM : 2024-05-022**

**4.1. - Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

#### **Création de postes et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer :

- ✓ un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, en remplacement du poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant suite au décès de l'agent,
- ✓ un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au restaurant scolaire, à raison de 29,5h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, en remplacement du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant suite au décès de l'agent,

Compte-tenu que le contrat de l'agent assurant les fonctions de l'agence postale se termine le 30 juin 2024 et qu'il n'est pas possible de le prolonger, l'agent donnant satisfaction, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, à raison de 22 h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- D'autoriser la création au titre des emplois permanents des postes suivants :

Transmis en Préfecture le	<b>27/06/2024</b>
Reçu en Préfecture le	<b>27/06/2024</b>
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743-20240426-2024-05-022-DE</b>	
Publication électronique le	<b>27/06/2024</b>

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (filière médico-sociale, catégorie C) à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique (filière technique, catégorie C) à 29,5/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'adjoint administratif (filière administrative, catégorie C) à 22/35<sup>ème</sup>.
- D'autoriser la suppression des postes suivants :
    - 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (filière médico-sociale, catégorie C) à temps complet,
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière technique, catégorie C) à temps complet,
  - De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le secrétaire de séance,  
**Guillaume DELANOUE**



Le Maire,  
**Gilles THIBAUT**



Publication électronique le 27 juin 2024

Commune de Chouzé-sur-Loire  
Tableau des effectifs au 01/07/2024

Grade	Temps de travail	Postes pourvus	Vacant
<b>Service administratif</b>			
Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	0	1
Adjoint administratif	35/35 <sup>ème</sup>	4	0
	35/35 <sup>ème</sup>		
	22/35 <sup>ème</sup>		
	35/35 <sup>ème</sup>		
<b>Total service administratif</b>		<b>7</b>	<b>1</b>

<b>Service technique, école, restaurant scolaire et entretien des locaux</b>			
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	2	0
	35/35 <sup>ème</sup>		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	4	0
	35/35 <sup>ème</sup>		
	35/35 <sup>ème</sup>		
	29.50/35 <sup>ème</sup>		
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	25/35 <sup>ème</sup>	2	0
	35/35 <sup>ème</sup>		
<b>Total service technique, école, restaurant scolaire et entretien des locaux</b>		<b>10</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17</b>	<b>1</b>
----------------------	--	-----------	----------